

Département des Pyrénées Orientales  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

**Date convocation** : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents** : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIELLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

**Représentés** : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

**Monsieur le Maire** dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

-----  
**SAISON CULTURELLE 2022/2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ORIENTALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'annuellement, la ville de Saint-Laurent de la Salanque programme une saison culturelle riche d'une quinzaine de spectacles regroupant les différents domaines de l'art vivant : pièces de théâtre, concerts, conférences et spectacles jeune public, s'étendant du mois de septembre au mois de juin.

Il précise que depuis plusieurs années, la municipalité apporte son soutien aux troupes et acteurs culturels du département des Pyrénées-Orientales largement représentés dans les programmations municipales.

Après deux années difficiles pour le monde de la culture, la municipalité souhaite reconduire la programmation de sa Saison Culturelle pour l'année 2022/2023, dont le montant total prévisionnel s'élève à la somme de 54 958,70 €.

BUDGET SAISON CULTURELLE 2022/2023					DEPENSES
CM-S T M	DATE	HORAIRE	SPECTACLE	COMPAGNIE	TOTAL
PC	09/09/2022	18 H 30	PRÉSENTATION CULTURELLE		1 700,00 €
CM	24/09/2022	20 H 30	WORLD TOUR	OISEAUX DE NUIT	3 809,35 €
C	22/10/2022	20 H 30	CONCERT TOTS JUNTS	Mme OMS	600,00 €
T	19/11/2022	20 H 30	UX YSSIF LE RETOUR	Ghyslaine LESEPT	5 404,00 €
CT	02/12/2022	20 H 30	CONCERT TAPAS 1	Bob Djalout	4 128,00 €
CT	03/12/2022	18 h	CONCERT TAPAS 2	Bob Djalout	2 850,00 €
C	17/12/2022	18 H	CONCERT DE NOEL	IRVEM	3 200,00 €
T	14/01/2023	20 H 30	LA FEMME DU BOULANGER	CIE BAUDRACCO	6 392,00 €
JP	01/02/2023	16 H	LE VOYAGE FANTASTIQUE	DORY PRODUCTION	1 970,00 €
C	12/02/2023	20 H 30	CONCERT EGLISE	Roger FERRER	0,00 €
D	25/02/2023	17 H	VIVE LE TANGO	LES TANGUEROS	0,00 €
T	11/03/2023	20 H 30	DÉMAIN JE ME MARIE	Ghyslaine LESEPT	5 824,00 €
C	25/03/2023	20 H 30	BROCANTE CHANSONS VINTAGE	Frères Lindecker	3 200,00 €
JP	01/04/2023	16 H	LE VOYAGE MAGIQUE de RAYPONCE	LES OISEAUX DE NUIT	2 689,35 €
T	15/04/2023	20 H 30	SORCEUR SURPRISE	Atelier Théâtre St Laurent	3 880,00 €
C	29/04/2023	20 H 30	HOMMAGE A LUIS MARIANO	Deniel TOSI	5 650,00 €
			CYCLE DE CONFÉRENCES	4 x 150 €	600,00 €
			Petit matériel	Scotch noir gaffer	250,00 €
			Imprimeur	Affiches Saison Atribus	490,00 €
			Imprimeur	Brochure culturelle	3 145,00 €
				Firm	700,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>54 958,70 €</b>

**Délibération**  
**n° 2022-056**

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre du programme « Aide aux partenaires Culturels/communes » pour la saison culturelle 2022/2023 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

**Considérant** la volonté de la commune de Saint-Laurent de la Salanque de pérenniser son offre culturelle et de soutenir la création et les artistes locaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales une subvention la plus élevée possible au titre du programme « Aide aux partenaires Culturels/communes » pour la Saison culturelle 2022/2023,

**PRÉCISE** que la dépense estimative de l'édition 2022/2023 de la saison culturelle s'élève à la somme de 54 958,70 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,  
Pour extrait conforme,



Le Maire,

Alain GONZALEZ

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 16.10.2022 .....  
et de la publication

le... 20 SEP. 2022 .....  
Le Maire



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*